

(1)

AVENANT N°4
Au BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF relatif aux casernes
de gendarmerie propriété du Département de SEINE ET MARNE.
bail signé le 21 Décembre 2007

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

98405564

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/07/2015
Réception Préfet : 03/07/2015
Publication RAAD : 03/07/2015

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le *[date]*

en l'Hôtel du Département à Melun

Le Président du Conseil Départemental a reçu le présent acte authentique rédigé en la forme administrative comportant Avenant n° 4 au bail emphytéotique administratif constitutif de droits réels

ENTRE,

1. **Le Département de Seine et Marne**, collectivité territoriale, identifiée au SIREN sous le numéro 227 700 010, dont le siège est à MELUN (Seine-et-Marne), en l'Hôtel du Département, représenté par (*à renseigner*), Vice-Président du Conseil Départemental dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération n° 2/07 du Conseil Départemental du 26 juin 2015 dont une ampliation a été reçue par la Préfecture de Seine et Marne le (*à renseigner*) ci-annexée (annexe A).

Ci-après dénommé « **le Département** »

ET

2. **La SCI Société des Casernes de Seine et Marne**, société civile immobilière dont le siège est c/o Atlante Gestion 21 boulevard de la Madeleine 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 500 703 681, représentée par Monsieur Vincent CORREALE dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir du gérant de la société joint en annexe.

Ci-après dénommée « **l'Emphytéote** »

Ci-après ensemble désignées les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

Les termes commençant par une majuscule dans le présent avenant n°4 (ci-après « **l'Avenant n°4** ») au bail emphytéotique administratif conclu le 21 décembre 2007 entre les Parties ont le sens qui leur est attribué dans ledit Bail. Les annexes citées dans le présent avenant sont les annexes au bail emphytéotique administratif précité, sauf mention contraire.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Aux termes du Bail Emphytéotique Administratif signé le 21 Décembre 2007 (le « **Bail** »), le Département de Seine et Marne, ci-après le « **Département** », a mis à la disposition de l'Emphytéote vingt-six (26) casernes de gendarmerie, terrains et bâtiments dont il est propriétaire (les "**Immeubles**" et également le « **Périmètre du Bail** »), à charge pour l'Emphytéote d'assurer la réalisation de travaux de rénovation, de mise en sécurité, de grosses réparations, de gros entretien et le cas échéant d'amélioration et d'extensions neuves portant sur lesdits bâtiments (les "**Travaux**") ainsi que gérer les Conventions de Location y afférents.
2. Les Immeubles sont actuellement loués à l'Etat-Gendarmerie Nationale en vertu de conventions de bail (ci-après les "**Conventions de Location**"). Le Bail prévoit la cession à l'Emphytéote de ces Conventions de Location. A compter de la prise d'effet du Bail et pendant toute sa durée, l'intégralité des loyers, des charges et des taxes (les "**Loyers**") versés par l'Etat locataire au titre des Conventions de Location sont la propriété de l'Emphytéote.
3. Le Bail a été consenti et accepté moyennant une redevance emphytéotique initiale d'un montant de vingt-huit millions sept cent mille euros (28 700 000 €), payée conformément aux dispositions de l'article 12 du Bail (le "**Canon Emphytéotique**") et correspondant aux 21 Casernes Stables, après exclusion de 5 Casernes A devant être abandonnées sous 5 ans par la Gendarmerie Nationale.
4. L'Emphytéote a conclu une convention de crédits avec la banque DEXIA Crédit Local aux fins de financer le Canon Emphytéotique et les travaux de rénovation. L'Emphytéote a conclu un Contrat de Rénovation-Maintenance avec la société VERDOIA, filiale de VINCI Construction France, aux fins de faire réaliser les Travaux.
5. Le Bail prévoit :
 - une phase 1 ferme, travaux de rénovation simple des casernes sans majoration de loyers,
 - une phase 2 conditionnelle, travaux d'amélioration sur demande de la Gendarmerie Nationale, occasionnant une augmentation du loyer, donnant lieu à la conclusion d'un avenant,
 - la reprise ultérieure par l'Emphytéote de deux casernes neuves construites par le Département, Cély-en-Bière et Donnemarie-Dontilly Neuve (ci-après **Donnemarie-Dontilly Neuve**), après livraison et conclusion d'un avenant,
 - en cas d'abandon d'une ou plusieurs Casernes Stables par la Gendarmerie Nationale, le versement par le Département des Coûts de Rupture Partielle correspondants.
6. Le Bail a fait l'objet de trois avenants :
 - L'avenant n°1 du 23 Juillet 2009 a pour objet l'intégration au Périmètre du Bail d'une 27^{ème} caserne, Cély-en-Bière, moyennant un canon emphytéotique complémentaire de 1 946 000 euros, et la réalisation de travaux d'amélioration dans les 6 casernes dites « premier tiers » moyennant 6 surloyers. Simultanément ont été signés un avenant n°1 à la convention de crédits avec DEXIA Crédit Local et un avenant n°1 au Contrat de Rénovation-Maintenance avec VERDOIA.
 - L'avenant n°2 du 29 Octobre 2012 a pour objet l'intégration au Périmètre du Bail d'une 28^{ème} caserne, Donnemarie-Dontilly Neuve, moyennant un canon emphytéotique complémentaire de 2 324 000 euros, et la réalisation de travaux

d'amélioration d'un montant de 6 149 000 euros dans les 8 casernes dites « deuxième tiers » et dans les 6 casernes dites « troisième tiers » moyennant 14 surloyers. Simultanément a été signé un avenant n°2 au Contrat de Renovation-Maintenance par lequel, suite à la décision de DEXIA Crédit Local de ne pas financer les investissements dudit avenant, la société VERDOIA a consenti à l'Emphytéote un crédit fournisseur permettant de financer les investissements de l'avenant n°2 jusqu'à l'intervention d'un deuxième prêteur.

- L'avenant n°3 du 8 Octobre 2013 a pour objet l'exclusion du périmètre du Bail de 4 casernes (Donnemie-Dontilly Ancienne, Lorrez-le-Bocage, Rebais et Villiers-Saint-Georges) dans les conditions prévues au Bail pour les « casernes A ». Par la suite a été signé un avenant n°3 au Contrat de Renovation Maintenance portant sur le même objet.

- 7. L'avenant n°2 précité a prévu la conclusion, « dans les meilleurs délais possibles, d'un Avenant ultérieur qui aura pour objet [...] de faire intervenir un deuxième Prêteur pour financer les investissements relatifs [...] à l'avenant n° 2. Le Département prend l'engagement de signer ce Futur Avenant comportant le financement des travaux Phase 2.2, Phase 2.3 et du canon emphytéotique de la caserne de Donnemie-Dontilly Neuve par un Prêteur additionnel ou par un investisseur institutionnel. Les principales dispositions de ce financement ultérieur sont indiquées en annexe L. Cet engagement du Département est une condition substantielle sans laquelle la Société VERDOIA n'aurait pas accepté le paiement pour compte des investissements du présent avenant. »

- 8. Par ailleurs, la Gendarmerie Nationale a abandonné deux Casernes Stables, qu'il conviendra en conséquence d'exclure du Périmètre du Bail :
 - la caserne de Moret-sur-Loing le 30 Juin 2012
 - la caserne de Claye-Souilly le 31 Octobre 2013

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Avenant n°4 a pour objet :

- de faire intervenir un deuxième prêteur, Crédit du Nord, pour financer les investissements relatifs à l'avenant n°2,
- d'exclure les deux casernes de Claye-Souilly et Moret-sur-Loing du périmètre du Bail.

Les Parties n'ont entendu inscrire dans le présent Avenant n°4 que les éléments spécifiques à cet objet, à l'exclusion de toute autre modification du Périmètre du Bail. Sous réserve des modifications et précisions apportées par les dispositions ci-après, l'ensemble des clauses, stipulations et conditions du Bail s'appliquent « *mutatis mutandis* » aux casernes objet du Bail.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT N°4 AU BAIL

Le présent Avenant n°4 au Bail prend effet à compter de sa date de signature et s'applique sur la durée résiduelle du Bail au jour de la signature de l'Avenant n°4.

Le Département remet à l'Emphytéote, au plus tard le 30 novembre 2015, une attestation d'absence de recours et de retrait à l'encontre du présent Avenant n°4 au Bail, des actes d'acceptations mentionnés à l'article 7 des présentes, et de leurs actes détachables.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A L'AVENANT N°2

Les investissements relatifs à l'avenant n°2 sont :

-les travaux d'amélioration des 8 casernes du « deuxième tiers » dits Phase 2.2, pour un montant de 2 998 142 euros TTC et un surloyer de 179 888 euros annuels. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Verdoïa, réceptionnés le 15 Septembre 2010 et les surloyers ont commencé à courir depuis le 1^{er} Octobre 2010.

-les travaux d'amélioration des 6 casernes du « troisième tiers » dits Phase 2.3, pour un montant de 3 151 850 euros TTC et un surloyer de 189 111 euros annuels. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Verdoïa, réceptionnés le 15 Décembre 2011 et les surloyers ont commencé à courir depuis le 15 Décembre 2011.

-le 2^{ème} Canon Emphytéotique Additionnel relatif à l'intégration de la caserne de Donnemarie-Dontilly Neuve au périmètre du Bail, d'un montant de 2 324 000 euros, le loyer de la caserne étant fixé à 147 441 euros annuels. Le 2^{ème} Canon Emphytéotique Additionnel a été versé au Département par l'entreprise Verdoïa le 15 Janvier 2013, les premiers loyers de la caserne ont été versés à l'Emphytéote à compter du 1^{er} Novembre 2011.

ARTICLE 4 – ABANDON DE DEUX CASERNES PAR LA GENDARMERIE

A compter de la signature du présent Avenant, les deux casernes de Moret-sur-Loing et Claye-Souilly, dont la désignation et l'origine de propriété sont précisées aux articles 5 et 6 ci-après, sont exclues du Périmètre du Bail.

Conformément au Bail, le Département verse à l'Emphytéote les Coûts de Rupture Partielle relatifs aux deux Casernes Stables abandonnées par la Gendarmerie Nationale, Moret-sur-

Loing et Claye-Souilly, selon calculs détaillés en annexe **H** au présent Avenant, soit un montant de :

Moret-sur-Loing, 424 972 euros,
Claye-Souilly, 1 341 452 euros.

Le Département s'engage à verser ces sommes, soit 1 766 424 euros (un million sept cent soixante-six mille quatre cent vingt-quatre euros) à l'Emphytéote au plus tard le 30 septembre 2015.

Le Crédit demandé par l'Emphytéote au prêteur Crédit du Nord est égal aux investissements relatifs à l'avenant n°2 au Bail ci-avant minorés de ces sommes.

En cas d'abandon ultérieur de l'une des casernes, qu'il s'agisse du Périmètre DCL ou du Périmètre CDN définis ci-après, le calcul des Coûts de Rupture sera effectué conformément aux clauses du Bail et de ses avenants, sans référence à l'annexe **H** du présent Avenant.

Concernant la caserne de Chaumes-en-Brie, dernière des cinq « Casernes A » toujours occupée par la Gendarmerie Nationale et donc toujours incluse au Périmètre du Bail, les Parties conviennent de conserver à cette caserne son statut de Caserne A. Le devenir de la caserne sera arrêté ultérieurement par avenant.

ARTICLE 5 – DESIGNATION

5.1 - Désignation de la caserne de CLAYE-SOUILLY

Un immeuble à usage de Caserne de Gendarmerie, comportant des bureaux et dix appartements avec toutes les constructions y afférentes, sis à CLAYE-SOUILLY (Seine-et-Marne), 1 Allée André Benoist,

Cadastré section BH N°55 « Allée André Benoist » pour 14a 46ca.

Observation étant ici faite que ladite parcelle était anciennement cadastrée section B n°648, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 23 octobre 2003, publié au bureau des Hypothèques de MEAUX, le 24 octobre 2003, volume 2003P n°11434.

5.2 - Désignation de la caserne de MORET-SUR-LOING

Un immeuble à usage de Caserne de Gendarmerie, comportant des bureaux avec toutes les constructions y afférentes, sis à MORET-SUR-LOING (Seine-et-Marne), 28 Rue Edmond Dupray.

Cadastré section:

- AD n°298 « Rue Edmond Dupray » pour 03a 61ca,
- AD n°299 « Rue Edmond Dupray » pour 00a 33ca
- AD n°360 « Rue Edmond Dupray » pour 08a 32ca.

ARTICLE 6 – ORIGINES DE PROPRIETE

6.1 - Origine de propriété de la caserne de CLAYE-SOUILLY

Ledit immeuble appartient au Département de Seine-et-Marne par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la commune de CLAYE-SOUILLY,

Aux termes d'un acte reçu par Me POUPINEL-DESCAMBRES, notaire à MELUN, le 26 décembre 1968.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des Hypothèques de MEAUX, le 22 février 1969, volume 2665 n°2.

6.2 - Origine de propriété de la caserne de MORET-SUR-LOING

Ledit immeuble appartient au Département de Seine-et-Marne par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la Commune de MORET, aux termes d'un acte reçu par Me SEGUIN, Notaire à MELUN, les 31 mai et 20 juin 1983.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de FONTAINEBLEAU, le 12 juillet 1983, volume 10473 n°5.

ARTICLE 7 – NOUVEAU MONTANT DES INVESTISSEMENTS

Conformément aux stipulations de l'avenant n° 2 au Bail, le montant des commissions nécessaires au financement des travaux de la phase 2.2, des travaux de la phase 2.3 et du canon emphytéotique de Donnemarie-Dontilly Neuve s'ajoute aux investissements. Les Coûts de Rupture Partielle précités se retranchent des investissements. A compter de la signature du présent Avenant n°4, l'Investissement Total « I » tel que défini au Bail est fixé à 56 265 309 euros décomposés comme suit :

	Canon	Travaux	Commissions	Total
a) Au titre du Bail				
21 casernes stables	27 990 000	15 250 000	863 000	
4 casernes A	480 000	0	12 000	
Donnemarie ancienne	230 000	0	5 000	
total Bail	28 700 000	15 250 000	880 000	44 830 000
b) Au titre de l'Avenant n° 1				
Phase 2.1		2 504 741	40 000	2 544 741
Cély-en-Bière	1 946 000		37 000	1 983 000
total AV1	1 946 000	2 504 741	77 000	4 527 741
Sous total Bail + AV1				49 357 741
c) Au titre de l'Avenant n° 2				
Phase 2.2		2 998 142	0	
Phase 2.3		3 151 850	0	
Donnemarie Dontilly Neuve	2 324 000		0	
d) Au titre de l'Avenant n° 3	0	0	0	
e) Au titre de l'Avenant n° 4				
Phase 2.2			56 000	
Phase 2.3			59 000	
Donnemarie Neuve			46 000	
Autres commissions			39 000	
Abandon Moret-sur-Loing	-424 972			
Abandon Claye-Souilly	-1 341 452			
Total AV2+AV3+AV4	557 576	6 149 992	200 000	6 907 568
Total Général Bail+AV1+AV2+AV3+AV4				56 265 309

Selon décomposition détaillée en annexe **B** au présent Avenant.

ARTICLE 8 – REPARTITION DES INVESTISSEMENTS ENTRE LES PRETEURS

Les investissements du Bail initial et de l'Avenant n° 1 ont été financés par le Prêteur DEXIA Crédit Local à qui le Département a délivré un acte d'acceptation de cession des créances indemnitaires.

Pour permettre le financement des nouveaux investissements des Avenants n°2 et 4 par un deuxième prêteur, la banque Crédit du Nord, les casernes sont réparties en deux ensembles indépendants comme suit,

	Périmètre DCL	Périmètre CDN	Casernes Exclues du Bail
1. BEAUMONT DU GATINAIS	X		
2. BRIE COMTE ROBERT	X		
3. CHATEAU LANDON	X		
4. CHAUMES EN BRIE		X	
5. CHELLES		X	
6. <i>CLAYE SOUILLY</i>			X
7. COUBERT	X		
8. CRECY LA CHAPELLE	X		
9. DAMMARTIN EN GOELE	X		
10. <i>DONNEMARIE ANCIENNE</i>			X
11. FONTAINEBLEAU	X		
12. JOUY LE CHATEL	X		
13. LA CHAPELLE LA REINE	X		
14. LA FERTE SOUS JOUARRE	X		
15. LE CHATELET EN BRIE	X		
16. LIZY SUR OURCQ	X		
17. <i>LORREZ LE BOCAGE</i>			X
18. MELUN	X		
19. <i>MORET SUR LOING</i>			X
20. NANGIS	X		
21. NEMOURS		X	
22. <i>REBAIS</i>			X
23. ROZAY EN BRIE	X		
24. SAINT SOUPPLETS	X		
25. TOURNAN EN BRIE	X		
26. <i>VILLIERS SAINT GEORGES</i>			X
27. CELY EN BIERE	X		
28. DONNEMARIE NEUVE		X	
	18 casernes	4 casernes	6 casernes

de manière à ce que les investissements attachés aux 18 casernes « DEXIA Crédit Local » ci-après dénommées « le **Périmètre DCL** » aient la même valeur que les investissements initiaux du Bail et de l'avenant n° 1, et que les investissements attachés aux 4 casernes « Crédit du Nord » ci-après dénommées « le **Périmètre CDN** » aient la même valeur que les investissements des avenants n°2 et 4.

Egalement, les loyers de 18 casernes du Périmètre DCL ont le même montant total que les loyers de toutes les casernes hors les surloyers des 2^{ème} et 3^{ème} tiers et hors les loyers de la caserne de Donnemarie-Dontilly Neuve.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE CESSIION DE CREANCES

A la demande qui a été faite par la société Crédit du Nord, le Département accepte ce jour la cession de créances indemnitaires en faveur de la société Crédit du Nord, sous la forme d'un acte d'acceptation de cette cession de créances.

A la demande qui a été faite par la société DEXIA Crédit local, le Département accepte ce jour de renouveler l'acte d'acceptation du 21 Décembre 2007 au profit de DEXIA Crédit Local, eu égard aux termes du présent Avenant n°4 et au retrait des créances indemnitaires précitées.

ARTICLE 10 – CHARGES ANNUELLES FORFAITAIRES

Les charges annuelles forfaitaires de gestion, d'assurances et de maintenance, en ce compris les charges annuelles consécutives aux travaux d'amélioration, aux deux casernes neuves et aux casernes abandonnées, sont fixées en annexe **B** au présent Avenant n° 4 et réparties entre le Périmètre DCL et le Périmètre CDN.

ARTICLE 11 – PUBLICITE FONCIERE AFFERENTE AU PRESENT AVENANT N°4

Par acte administratif reçu par Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne le 21 décembre 2007, le Département de Seine-et-Marne a donné à Bail emphytéotique administratif à la société des casernes de Seine-et-Marne 26 casernes de gendarmerie. Aux fins de publication, un acte administratif complémentaire a été reçu par Monsieur le Président du Conseil Départemental le 3 juillet 2008.

Ces actes ont régulièrement été publiés et enregistrés aux services de la publicité foncière de :

- Coulommiers, le 24 septembre 2008, volume 2008P5280,
Une attestation rectificative valant reprise pour ordre - relative aux communes de Crécy-la-Chapelle et de La Ferté-sous-Jouarre - du 16 octobre 2008 a été publiée et enregistrée le 17 octobre 2008, volume 2008P5728
- Fontainebleau, le 21 juillet 2008, volume 2008P3779,
- Meaux, le 21 juillet 2008, volume 2008P8253,
- Melun, le 21 juillet 2008, volume 2008P6970
- Provins, le 21 juillet 2008, volume 2008P1705,
Une attestation rectificative valant reprise pour ordre - relative à la commune de Villiers-Saint-Georges - du 18 septembre 2008 a été publiée et enregistrée le 24 septembre 2008, volume 2008P2193.

Une expédition des présentes sera publiée, par les soins de Monsieur le Président du Conseil Départemental, aux services chargés de la publicité foncière compétents, aux frais de l'Emphytéote qui s'y engage. Conformément aux dispositions respectives des articles 1048 ter et 881 C du code général des impôts, ces frais sont égaux au droit fixe de 125 euros, la taxe de publicité foncière, et au montant fixe de 15 euros, la contribution de sécurité immobilière.

ARTICLE 12– MISES A JOUR ET MODIFICATION DE L'ANNEXE 13 AU BAIL

Rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015, le Compte d'Ajustement défini à l'annexe 13 du Bail est remplacé par deux Comptes d'Ajustement, l'un pour le Périmètre DCL, l'autre pour le Périmètre CDN.

Pour couvrir un éventuel solde débiteur, le Compte d'Ajustement du Périmètre DCL bénéficiera d'une ouverture de crédits utilisable sous forme d'avances en compte courant d'associé limitées à la somme de 4 000 000 (quatre millions d'euros).

Pour couvrir un éventuel solde débiteur, le Compte d'Ajustement du Périmètre CDN bénéficiera d'une ouverture de crédits utilisable sous forme de découvert limité à la somme de 800 000 euros (huit cent mille euros).

A compter de la signature du présent Avenant n°4, l'annexe 13 du Bail est annulée et remplacée par l'annexe **E** au présent Avenant constituant ainsi la nouvelle annexe 13 du Bail.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES ANNEXES 14 ET 15 DU BAIL

A compter de la signature du présent Avenant n°4, l'annexe 14 du Bail, « Indemnités de résiliation du bail emphytéotique », est annulée et remplacée par l'annexe **F** au présent Avenant, constituant ainsi la nouvelle annexe 14 du Bail.

A compter de la signature du présent Avenant n°4, l'annexe 15 du Bail, « Coûts de rupture du contrat de financement », est annulée et remplacée par l'annexe **G** au présent Avenant, constituant ainsi la nouvelle annexe 15 du Bail.

ARTICLE 14 – ORDRE DE PRESEANCE

Les dispositions du Bail non modifiées par l'Avenant n° 1, l'Avenant n°2, l'Avenant n°3 et le présent Avenant n°4 sont inchangées.

En cas de contradiction entre le Bail ou l'Avenant n°1 ou l'Avenant n°2 ou l'Avenant n°3 et le présent Avenant n°4, ce dernier prévaut.

ARTICLE 15 – ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Les annexes au présent Avenant sont :

Annexe A – Copie de la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2015

Annexe B – Tableaux des paramètres

Annexe C – Tableau d'amortissement général périmètre DCL

Annexe D – Tableau d'amortissement général périmètre CDN

Annexe E – Nouvelle rédaction de l'Annexe 13 du Bail

Annexe F – Nouvelle rédaction de l'Annexe 14 du Bail

Annexe G – Nouvelle rédaction de l'Annexe 15 du Bail

Annexe H – Calcul des Coûts de Rupture Partielle Moret-sur-Loing et Claye-Souilly

Fait le *[date]* à Melun

En huit exemplaires originaux

Pour le Département
Le Vice-président

Pour l'Emphytéote

Pour authentification de l'acte en vertu de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Le Président du Conseil Départemental

ANNEXE A
COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DU 26 JUIN 2015

POUVOIR

Je soussigné, **Pascal MARTY**

Gérant de la SCI Société des Casernes de Seine et Marne, Société civil immobilière, dont le siège social se trouve à Paris 1^{er} (75), au 21 boulevard de la Madeleine, au capital de 50 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 500 703 681.

Donne pouvoir à :

Monsieur Vincent CORREALE, en sa qualité de Président de la Société VERDOIA, filiale de Vinci Construction France, et dont le siège social est Savigny le Temple (77176), au 16 avenue Jean Moulin, immatriculée au RCS de Melun sous le n° 403 077 704. La société VERDOIA intervient dans la rénovation et la maintenance des casernes objets de la SCI et du BEA signé avec le Conseil Départemental de Seine et Marne.

A l'effet de, au nom et pour le compte de la SCI Société des Casernes de Seine et Marne, signer, le *[date à confirmer]*, l'ensemble des documents contractuels, avec le Département de Seine et Marne, portant sur la rénovation des casernes de gendarmerie du Département.

Ces documents contractuels sont notamment les suivants :

- Avenant n°4 au Bail emphytéotique administratif relatif aux casernes de gendarmerie propriété du Département.
- Ses annexes.

Le présent pouvoir est consenti uniquement pour la signature des documents visés ci-dessus.

Fait à Paris, le *[date à confirmer]* pour servir et valoir ce que de droit.

Pascal MARTY
Gérant

Signature du Délégué, Monsieur Vincent CORREALE
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation de pouvoir »